

La Loi de Programmation de la Recherche modifie l'article L. 952-1 du Code de l'Éducation :

« La rémunération des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires est versée mensuellement. »

Vacataire, es-tu bien payé·e tous les mois ?

Remplis l'enquête en flashant le QRCode !

<https://tinyurl.com/39hutw9m>

